

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 09 octobre 2020

Membres en exercice :	Date de la convocation: 29/09/2020
7	<i>L'an deux mille vingt et le neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 6	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT
Votants: 6	
Pour: 6	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Bénédicte POLET
	Secrétaire de séance: Didier SACCO

Objet: Désignation d'un agent recenseur de l'enquête de recensement - DE_2020_54

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire pour la période du 21/01 au 20/02/2021

DECIDE de fixer la rémunération brute à 739.00 € pour l'ensemble de la mission
AUTORISE M. le Maire à nommer par arrêté l'agent recenseur aux conditions susvisées

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 12 article 6218

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___